

Convocation du 04 octobre 2017
Affichage du 04 octobre 2017
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 09

ORDRE DU JOUR

- Approbation du dernier compte rendu
- Révision des Statuts de la Communauté de Communes
- Modalités de délégation de la maîtrise d'ouvrage de la Commune au TEM (Territoire d'énergie Mayenne) relative à l'appel à projets couverture « zones blanche centres-bourgs »
- Demande de subvention départementale au titre des contrats de territoire -volet communal- Travaux de mise en accessibilité salle des fêtes
- Redevance assainissement au 1^{er} janvier 2018 pour les abonnés SAUR
- Redevance assainissement au 1^{er} janvier 2018 pour les non abonnés SAUR
- Compte rendu des commissions
- Questions diverses

L'an deux mil dix-sept, le dix octobre à 20h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Laurence DESCHAMPS, Maire.

Étaient présents : Sylvie de CHITRAY, Dominique DENIS, Daniel GENDRY, Cécilia GERMAIN, Jean-François GUILOIS, Jean-Savin LEGOUAIS, Jean-René MÉNAGE, Élisabeth ROUSSELET.

Absents excusés : Jean-François AULNETTE donne pouvoir à Jean-François GUILOIS
Dominique DENIS donne pouvoir à Céline DUVAL

Secrétaires de séance : Jean-René MÉNAGE, Daniel GENDRY

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU :

En l'absence de remarque formulée, le compte rendu de la séance du 11 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil présents.

REVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES n°2017-10-01

RAPPORTEUR : Laurence DESCHAMPS

Considérant que les lois du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) et du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) poursuivent un mouvement législatif continu en matière d'évolution des institutions locales, avec notamment le transfert de nouvelles compétences, soit à titre obligatoire, soit à titre optionnel,

Considérant que la Communauté et ses communes membres ont engagé une réflexion sur l'évolution des compétences de ma Communauté de Communes, tant sur celles imposées par la loi (économie au 1er janvier 2017, GEMAPI au 1er janvier 2018, eau & assainissement au 1er janvier 2020) que sur celles souhaitées au niveau local,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule :

I - la Communauté de Communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- Aménagement de l'espace, SCOT,

- *Actions de développement économique (1er janvier 2017),*
- *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (au 1er janvier 2018),*
- *Aménagement et entretien des aires d'accueil des gens du voyage*
- *Collecte et traitement des déchets ménagers,*

II. – La communauté de communes doit par ailleurs exercer, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant d'au moins trois des neuf groupes suivants :

- 1° Protection et mise en valeur de l'environnement (...),*
- 2° Politique du logement et du cadre de vie ;*
- 2° bis En matière de politique de la ville :*
- 3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;*
- 4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;*
- 5° Action sociale d'intérêt communautaire.*
- 6° Assainissement ;*
- 7° Eau ;*
- 8° Création et gestion de maisons de services au public (...)*

Par délibération n°CC-057-2017 en date du 26 septembre 2017, le Conseil Communautaire a procédé à une modification de ses statuts et plus particulièrement sur les compétences Eau Potable, Assainissement, GEMAPI, Santé et Maison de Service au public.

Le texte de cette délibération est intégralement porté à la connaissance du Conseil Municipal.

Il est rappelé que suite au vote du Conseil Communautaire, tous les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer à ce sujet.

En application des dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, cette modification statutaire doit recueillir l'accord des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale de l'EPCI (pour les syndicats), ou l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI (pour les EPCI à fiscalité propre).

A l'issue de cette procédure, la décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département.

PROPOSITION :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions de la loi NOTRe en date du 7 août 2015,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier en date du 27 décembre 1999 modifiés suite à révisions statutaires du 1er janvier 2003, du 21 décembre 2005, du 19 mai 2006, du 17 août 2006, du 21 août 2008, du 14 juin 2010, du 28 octobre 2013, du 5 février 2016, du 28 décembre 2016

Au regard de ces éléments, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la nouvelle rédaction des statuts communautaires, applicable à compter du 1er janvier 2018, telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération,
- de la charger de notifier sans délai la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes, ainsi qu'à Madame la Sous-Préfète,
- de la charger de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal adopte la proposition de Madame le Maire.

MODALITES DE DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNE AU TEM (TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE) RELATIVE A L'APPEL A PROJETS COUVERTURE «ZONES BLANCHES CENTRES-BOURGS» n°2017-10-02

Madame le Maire rappelle le contexte :

La couverture numérique en réseaux à très haut débit (THD) fixes et mobiles est un facteur de productivité des entreprises, de renouvellement et d'amélioration des services publics et plus généralement d'attractivité des territoires. Avec le plan France Très Haut Débit, le Gouvernement s'est pleinement engagé, au côté des collectivités, dans la couverture en très haut débit fixe de l'ensemble du territoire et souhaite doter les territoires des moyens de compléter leur couverture mobile.

Le Gouvernement, lors du comité interministériel aux ruralités qui s'est tenu le 13 mars 2015, a annoncé sa volonté d'améliorer la couverture en téléphonie mobile des zones les plus rurales, d'apporter une couverture en téléphonie mobile à l'ensemble des centres-bourgs en zones blanches 2G et 3G et de lancer un appel à projets pour l'identification de 800 sites stratégiques complémentaires.

Les collectivités qui souhaitaient assurer elles-mêmes la maîtrise d'ouvrage de la construction d'un site pour la couverture d'un des centres-bourgs figurant sur la liste des 268 communes de l'arrêté du 8 février 2016 devaient se manifester avant le 13 mai 2016 dans le cadre de cet appel à projet de l'État. 11 communes du département de la Mayenne figurent sur la liste de cet arrêté.

Dans ce cadre, elles bénéficient du soutien de l'État, sous réserve du respect de certaines conditions.

Les 11 communes Mayennaise ont sollicité le TEM en vue de lui confier la maîtrise d'ouvrage de la construction des sites. Elles lui ont en ce sens adressé un courrier d'intention en précisant s'engager selon les communes, soit sur le financement du projet à hauteur de 20%, soit à en solliciter son financement par la communauté de communes de son territoire.

Après concertation avec les représentants des communes concernées, de la Préfecture, du Conseil Départemental et du Secrétariat Général aux Affaires Régionales, le TEM a répondu à l'attente des communes en déposant un dossier de candidature à l'appel à projet de l'Etat. La candidature été validée par l'Etat et notifiée au TEM le 21 juillet 2016.

Au stade de la connaissance des dossiers le montant restant à charge de la commune se situerait entre 15 000 et 30 000 euros.

Les communautés de communes concernées ont été informées des projets par le TEM et contactées par les 11 communes. Les représentants des EPCI ont confirmé que chaque EPCI prendrait à sa charge la part financière revenant à chaque commune éligible.

Parallèlement, les représentants de la Région ont annoncé lors de réunions locales avec les communautés de communes que la Région apporterait son soutien financier via le Pacte Régional pour la Ruralité.

Il est nécessaire que notre commune délibère afin de confier officiellement au TEM la maîtrise d'ouvrage du site.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Confier au TEM la maîtrise d'ouvrage du site communal éligible à la couverture « zones blanches centres-bourgs» ;
- Accompagner le TEM dans les différentes démarches ;
- Solliciter le concours financier de la Région des Pays de Loire dans le cadre du Pacte Régional

pour la Ruralité au titre de la contribution communale estimée entre 15 000 et 30 000 euros ;
-Solliciter la prise en charge de la part restante auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier ;
-L'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal adopte la proposition de Madame le Maire.

DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DES CONTRATS DE TERRITOIRE -VOLET COMMUNAL- TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE SALLE DES FETES

Le dossier est ajourné.

REDEVANCE ASSAINISSEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2018 POUR LES ABONNES ET LES NON ABONNES SAUR

La compétence assainissement étant transférée à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier à compter du 1^{er} janvier 2018, la commune n'a pas à se prononcer sur ce dossier.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

➤ **Bibliothèque**

Mercredi 13 décembre à 15h30, l'équipe de la bibliothèque proposera aux enfants une heure du conte (animation gratuite).

Elle recherche également de nouveaux bénévoles afin de tenir des permanences de temps en temps à la bibliothèque. Pour plus d'information, contacter la mairie.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Surveillance de la qualité de l'air intérieure dans les lieux accueillant des enfants**

La réglementation impose une mise en place des mesures pour le 1^{er} janvier 2018.

Elle repose sur une démarche progressive :

-Évaluation obligatoire des moyens d'aération du bâtiment

-Mise en œuvre d'un programme d'actions de prévention de la qualité de l'air conformément au Guide pratique créé à cet effet.

Le bâtiment du complexe La fontaine est concerné par cette réglementation.

La commission « enfance et jeunesse » travaillera sur ce dossier.

➤ **Dégradation sur le terrain de pétanque**

Le parking enherbé de l'Espace Robert CRIBIER ainsi que le terrain de pétanque ont été dernièrement la cible de jeunes automobilistes qui par des dérapages répétés ont abîmé le terrain. Les responsables ayant été découverts, ils devront prendre la remise en état du terrain à leur charge.

➤ **Cérémonie des vœux 2018**

La salle des fêtes ayant été sollicitée pour une location le 3^{ème} samedi de janvier, les élus décident de déplacer la cérémonie des vœux au vendredi 19 janvier 2018 au soir.

Certains habitants nous signalant que le samedi matin, ils travaillent ou emmène leurs enfants aux activités extra scolaires, ce choix leur permettra de participer s'ils le souhaitent.

Séance levée à 22 h 30.

Prochaine séance le mercredi 08 novembre 2017 à 20 h 30.